



MAIRIE DE VARÈS
Place de l'Europe
47400 VARÈS

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 047-214703167-20241206-2024_71_AR-AR



Arrêté n° 2024_71_AR :

Arrêté portant sur la procédure de modification simplifiée N° 2 du P.L.U.

Le Maire de la Commune de VARÈS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 17/02/2020, modifié le 13/10/2021 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin de corriger certains éléments de son règlement écrit de la zone UPA afin de permettre l'installation d'une activité de services accueillant du public ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est engagé la procédure de modification simplifiée N° 2 du plan local d'urbanisme approuvé le 17/02/2020.

Article 2 : Motif de la procédure :

Modification de la zone UPa en UPa-s pour la parcelle ZV 139 sise 583, route du Sarrau
47 400 VARES

Article 3 : Le projet de modification sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme [et aux maires des communes concernées par la modification] ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 047-214703167-20241206-2024_71_AR-AR

Article 4 : Monsieur le maire, sera chargé, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le préfet.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du maire et au recueil des actes administratifs. Il fera en outre l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme et sera en conséquence affiché pendant un mois au siège de la mairie et dans les mairies des communes membres concernées, avec mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à VARES, le 05 Décembre 2024

Le Maire,

René ZAROS

